Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Jours fériés jour chômés en France

---
Par Fred699

Bonjour à tous et à toutes,

Je travaille dans une collectivité territoriale depuis une vingtaine d'années et j'ai changé (toujours dans la fonction publique territoriale )pour travailler de nuit.

Dans ce nouveau service les jours fériés et les jours chômés sont considérés comme des jours de travails normaux.
J'ai toujours connu dans mes différents services des jours fériés et chômés payés en heures sup ou non travaillés...

J'ai contacté dans un premier temps la RH de mon service qui ne trouvait pas anormal cette situation et mes syndicats m'ont parlé d'une convention spécifique à la base qui avait été signé il y a longtemps( assimilé gardien de bâtiment, sécurité incendie)...

Personnellement je ne trouve pas ça normal même si au niveau RH tout est normal je pense qu'il y a matière à creuser donc j'aimerais avoir vos avis histoire de me faire une idée.
Merci à tous

---
Par kang74

Bonjour

Le travail les jours fériés ne fait l'objet d'aucune majoration dans le code du travail ,dont vous ne dépenez pas, à l'exception du premier mai sauf convention collective plus favorable.

Dans le secteur public , c'est la nécessité des services concernés qui fait que ces jours soient chômés , ou travaillés .
Il n'est prévu aucune majoration s'ils sont travaillés .

Par de là votre syndicat vous a justement répondu que dans le cadre de vos fonctions et service , ces jours étaient travaillés comme tous jours habituels , les necessités de votre service ( protection aux biens ) ne permettant pas qu'ils soient chomés .

---
Par Fred699

Bonjour, merci pour vos explications très claires. Pour le coup je vais demander à changer d'équipe car les personnes de jours ont les jours fériés et chômés...
Encore merci

---
Par Fred699

Bonjour, merci pour vos explications très claires. Pour le coup je vais demander à changer d'équipe car les personnes de jours ont les jours fériés et chômés...
Encore merci